



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE de MONCHY-LAGACHE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

➤ Lundi:		16h—18h
➤ Mardi:	11h—12h30	
➤ Mercredi:	9h—12h	14h—18h
➤ Samedi:	9h30—12h30	

- L'accès à la Bibliothèque Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

- L'inscription à la Bibliothèque Médiathèque est obligatoire pour emprunter des documents (livres, périodiques, CD). Elle permet l'accès aux différents services de la Bibliothèque Médiathèque, dont l'espace multimédia.
- L'adhésion est valable à compter de la date d'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour les moins de 18 ans, il faut une autorisation parentale.

ARTICLE 2: TARIFS

- L'inscription est de 2 euros. Elle est gratuite pour les moins de 18 ans.
- En aucun cas, le montant de l'inscription ne peut donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PRÊT

- Exceptés les usuels (dictionnaires, encyclopédies...) et certains livres anciens, la majeure partie des documents de la Bibliothèque Médiathèque peuvent être prêtés.
- L'utilisateur peut emprunter trois documents imprimés (livres ou revues) et deux documents sonores pour une durée de trois semaines.
- Le prêt peut être renouvelé deux fois maximum, excepté pour les nouveautés et les documents réservés, et si l'utilisateur n'est pas en retard sur la date de retour prévue du document.

- L'emprunteur est entièrement responsable des documents qui lui sont prêtés par la Bibliothèque Médiathèque.
 - L'emprunteur est également responsable du choix des documents qu'il emprunte ou consulte.
- Pour les mineurs, ce sont les parents ou responsables légaux qui en portent la responsabilité.

ARTICLE 4: RESTITUTION DES DOCUMENTS PRÊTÉS

- Un document rapporté de façon incomplète (ex. CD rapporté sans livret) ne sera pas accepté.
- Au cas où un document (livre, revue ou CD) serait perdu ou détérioré, l'emprunteur devra en assurer son remplacement à l'identique en se manifestant le plus tôt possible à la Bibliothèque Médiathèque qui indiquera les références précises du document à racheter.

ARTICLE 5: PRÉCAUTIONS D'USAGE

- Les documents de la Bibliothèque Médiathèque sont le bien de tous. Afin de préserver leur qualité, il est donc demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils empruntent ou consultent sur place.
 - Compte tenu de leur fragilité, les CD sont des supports à manier avec précaution.
 - Selon la législation en vigueur relative au droit d'auteur, la reproduction partielle ou totale des documents sonores appartenant à une collectivité n'est pas autorisée.
- De fait, la Bibliothèque Médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction par rapport à cette règle.
- Les usagers peuvent obtenir la reprographie payante d'extraits de documents appartenant à la Bibliothèque Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
 - Le prix d'une copie en noir et blanc s'élève à 0,10€.

ARTICLE 6: UTILISATION DE L'ESPACE INTERNET

Internet est une ressource documentaire complémentaire des documents papiers.

La Bibliothèque Médiathèque propose un espace multimédia pour permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche.

3 postes dédiés à l'utilisation d'Internet et à l'utilisation de logiciels bureautiques sont mis à la disposition du public.

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques de l'espace multimédia de la Bibliothèque Médiathèque.

- Chaque personne adhérente à la Bibliothèque Médiathèque peut accéder à Internet gratuitement, sans abus et selon la disponibilité des postes.

- **Sont exclus de la consultation:**

Les sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. L'utilisation des postes informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie et la diffamation.

- **Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder aux disques durs.**
- **Les conversations interactives (tchats et MSN) ne sont pas autorisées.**

• **Il convient de prévenir l'animateur avant de:**

- télécharger un fichier, un document;
 - d'utiliser une disquette, un CD-ROM, un CD audio personnel ou une clé USB;
 - de lancer une impression en noir et blanc qui sera facturée 0,10 € ou une impression en couleur qui sera facturée 0,20€ .
- L'accès aux postes multimédia se fait en priorité sur réservation pour une période de 1 heure par personne et par jour. Les réservations s'effectuent auprès de l'animateur. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation après avoir demandé l'autorisation à l'animateur de la Bibliothèque Médiathèque. L'espace multimédia est un lieu de travail. **Les usages d'étude et de recherche, les initiations sont prioritaires.** A son départ, l'utilisateur doit se déconnecter (fermer toutes les fenêtres).

ARTICLE 7: RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- La présence des enfants non accompagnés est autorisée sous réserve du respect du présent règlement. Cependant, les parents ou tuteurs légaux restent toujours responsables de leurs enfants tant qu'ils sont présents dans l'enceinte de la Bibliothèque Médiathèque. En aucun cas, l'animateur de la Bibliothèque Médiathèque n'est chargé de surveiller les jeunes enfants non accompagnés ou laissés seuls.
- L'animateur de la Bibliothèque Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol ou de détérioration de matériel. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.
- Toute tentative de vol, toute détérioration des locaux et des biens (matériel, mobilier et collections) de la Bibliothèque Médiathèque feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.
- La Bibliothèque Médiathèque étant un lieu de silence, les usagers sont tenus d'y respecter le calme. Les usagers doivent également observer le respect envers autrui et la propreté des locaux.
- Il est interdit de fumer, manger ou boire, et d'utiliser son téléphone portable, baladeur ou MP3 au sein de la Bibliothèque Médiathèque.
- L'accès des animaux est interdit dans la Bibliothèque Médiathèque.

ARTICLE 8: APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des manquements graves au présent règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, la suppression de l'accès à la Bibliothèque Médiathèque.
- L'animateur de la Bibliothèque Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.
- Affiché dans l'enceinte de la Bibliothèque Médiathèque à la disposition du public, ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tout usager lors de son inscription.